



## Bulletin

de la Section Départementale  
de Seine-Saint-Denis du SNUipp

Syndicat National Unitaire Instituteurs  
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Bulletin n°600 de Juin 2013  
ISSN : 1250-3509



**La situation faite aux collègues qui souhaitent  
quitter le département ne peut plus durer.**

*Exeat 2013 : Inacceptable !*  
**Rassemblement intersyndical**  
**Lundi 17 juin 2013**  
**à midi**  
**devant la Direction Académique**

**Exigeons ensemble du DASEN  
que soit réouvert le dossier des exeat.**

Au sommaire :

**Exeat** p.2

**Mouvement  
complémentaire** p.2-3

**Rythmes scolaires :**  
**pour la réécriture,**  
**on continue !** p.3

**Exeat : Signez  
la pétition !** p.4

### **Préparation de la carte scolaire rentrée 2013**

**L**e groupe de travail qui effectuera les ajustements d'ouvertures/fermetures de classe pour la rentrée se tiendra le 20 juin 2013.

Pour que les représentants du SNUipp-FSU interviennent pour défendre la situation de votre école, ils ont besoin de toutes les informations sur les effectifs prévus à la rentrée.

**Remplissez la fiche-enquête carte scolaire  
sur notre site (<http://www.snuipp.fr/93>)  
et renvoyez-la nous avant le 16 juin 2013.**

## EXEAT 2013...inacceptable !

*Le ministère et le DASEN bloquent les demandes de nombreux collègues.*

Le bilan des opérations de permutations en mars a montré que seulement 6% des collègues de Seine-Saint-Denis vont pouvoir rejoindre le département qu'ils avaient demandé. Un examen des demandes d'exeat était programmé le lundi 3 juin.

Limité par le nombre insuffisant de PES reçus au concours (faute de candidats) arrivant à la rentrée 2013, le DASEN ne peut pas accéder aux demandes d'exeat des collègues.

Il disposait d'un maximum de 140 exeat à attribuer. Entre ceux présentés par les médecins de préventions et les assistantes sociales, ceux déjà accordés aux CAPD précédentes et ceux décidés par le ministère, **il ne restait finalement que 5 exeat à accorder sur d'autres critères que les critères médicaux ou sociaux, à la CAPD du 3 juin ! Les collègues étaient 650 à en faire la demande !**

Malgré nos protestations, le DASEN n'a pas renouvelé les exeat 2012 attribués pour la grande ancienneté (21 ans + 3 ans).

**Malgré notre insistance, le DASEN a refusé d'étudier les dossiers des collègues en dehors des nouveaux critères (voir encadré ci-après).**

Encore une fois, ce sont les collègues qui paient le manque d'investissement pour l'éducation dans notre département. Depuis des années, le SNUipp-

### Nouveaux critères d'exeat 2013 (hors médicaux ou sociaux) :

- Délocalisation.
- Rapprochement de conjoint pour les DOM.
- Très grande ancienneté : au moins 28 ans d'ancienneté prise en compte pour les permutations, ce qui fait 31 ans d'ancienneté depuis la titularisation dans le 93 !

FSU 93 avec ses élus et la profession revendiquent auprès des autorités (Ministère, Direction académique, Rectorat) un véritable plan d'investissement pour le 93.

C'est par un pré-recrutement permettant à des étudiants de l'académie d'accéder au concours de PE mais aussi en améliorant les conditions de travail, le logement, que l'on parviendra à trouver des solutions durables.

**Le SNUipp-FSU refuse d'accepter cette situation. Les élus du personnel refusent d'être réduits à une gestion de la pénurie.**

**Rassemblement devant l'Inspection  
Lundi 17 juin midi  
pour obtenir du DASEN que le dossier  
d'exeat soit réouvert  
et que le directeur académique en accorde  
un plus grand nombre.**

## Mouvement complémentaire

Ce sont les enseignants qui n'ont pas obtenu de postes au mouvement principal qui doivent y participer, pour cela ils ont envoyé le bordereau «mouvement complémentaire» à la DIMOPE 2.

Les opérations du mouvement complémentaires sont effectuées par les services de la DSDEN et les affectations examinées lors de plusieurs groupes de travail qui vont commencer le 17 juin.

**La règle générale** : les affectations se font selon le barème par ordre décroissant en prenant en compte les vœux des collègues, en fonction des postes vacants (entiers, demis ou tiers) :

- les villes demandées,
- la nature du poste (élem. ou mat.) en fonction du choix prioritaire.

### Calendrier du Mouvement complémentaire :

- 1<sup>er</sup> groupe de travail : 17 juin
- 2<sup>ème</sup> groupe de travail : 24 juin
- 3<sup>ème</sup> groupe de travail : 1<sup>er</sup> juillet

Validation  
du mouvement complémentaire :  
**CAPD 8 juillet 2013.**

.../...

Toutefois, il faut savoir que l'administration prononcera des affectations ne correspondant pas forcément aux attentes, ce qui provoquera de la déception ou de la difficulté pour certains.

Pour toutes les infos sur le mouvement complémentaires, consultez notre site : <http://www.snuipp.fr/93>

Prenez contact avec nous en cas de grande difficulté ou pour nous transmettre toutes les informations sur votre situation personnelle que vous souhaitez voir prises en compte pour votre affectation.

**A partir du 20 juin vous pourrez consulter sur notre site les premières affectations à l'issue du premier groupe de travail.** Pour cela il suffit de se munir de votre code SNUipp qui figure sur votre carte syndicale. Si vous n'avez pas ce code vous pouvez l'obtenir en nous adressant un message avec vos coordonnées (nom, prénom adresse, date de naissance) : [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr).

## Rythmes scolaires : pour la réécriture, on continue !

Le décret sur les rythmes scolaires du 24/01/2013 a été imposé dans la précipitation, sans réelle concertation, ni moyens à même d'aboutir à des améliorations notables pour les élèves et les écoles. Améliorer les rythmes d'apprentissage suppose aussi des améliorations dans le fonctionnement de l'école avec de meilleures conditions d'apprentissage et de vie des élèves (effectifs, travail en petits groupes...) et de meilleures conditions de travail des enseignants (plus de maîtres que de classes, déconnexion du temps élève et enseignant...).

Au contraire, cette réforme va désorganiser les écoles, les équipes, risque d'aggraver les conditions d'exercice des enseignants.

La réforme des rythmes scolaires n'est pas une question prioritaire pour la transformation de l'école, pour la réussite de tous les élèves. Pourtant elle se met en place dès la rentrée 2013 pour 20% des élèves sur le plan national et dans 5 villes sur 40 dans notre département. Cette mise en place précipitée soulève de nombreux problèmes que les mairies ne sont pas en capacité de résoudre.

**Le SNUipp-FSU demande l'abandon et la réécriture du décret sur les rythmes scolaires et poursuit ses interventions pour que les enseignants soient entendus.**

### Ce que nous devons obtenir a minima :

- Que l'Education nationale, par l'intermédiaire des DASEN, garantisse aux équipes la liberté d'effectuer les 108 h sur des temps non contraints par le péri-scolaire. Tous les temps contenus dans les 108h contribuent à construire collectivement les réponses aux besoins des élèves. La multiplicité des emplois du temps de chaque enseignant au sein d'une même équipe, risque de rendre impossibles les temps de concertation. **La collectivité territoriale ne peut être l'instance qui décide de l'emploi du temps global des enseignants.**

- Que l'utilisation des salles de classe pour des activités péri-éducatives soit limitée et que la création de locaux en nombre suffisant fasse partie des investissements indispensables à la réalisation des activités péri-éducatives. C'est Education nationale qui doit là aussi imposer des cadres.
- Le SNUipp-FSU estime qu'aucune modification des rythmes ne peut se faire sans l'avis des enseignants. Pour cela, les conseils des maîtres et conseils d'école doivent être systématiquement consultés et entendus. La concertation doit se poursuivre jusqu'à ce qu'un point d'équilibre soit trouvé.
- Le ministère doit reconnaître l'engagement professionnel des enseignants par de réelles avancées sur les 2 questions du temps et des rémunérations : le temps de service des enseignants doit être réduit significativement (avec une déconnexion du temps de présence des élèves), le déclassé salarial des enseignants du primaire doit être traité rapidement.

Dans les villes qui passeront en 2014, des concertations vont s'ouvrir. Le SNUipp-FSU 93 engage les collègues à y participer et à porter les exigences de la profession.

**Au niveau national, le SNUipp-FSU a décidé de créer un espace de mutualisation sur les nouveaux rythmes scolaires. Nous invitons chaque école à renseigner son emploi du temps retenu pour la rentrée 2013 ou envisagé pour la rentrée 2014. Chaque école pourra en retour prendre connaissance des différentes modalités de mise en œuvre sur le territoire national.**

Connectez-vous sur le lien : [ecole.snuipp.fr](http://ecole.snuipp.fr)

## PÉTITION EXEAT 2013

### **EXEAT 2013...inacceptable ! Le ministère et le DASEN bloquent les demandes de nombreux collègues.**

**Le bilan des opérations de permutations en mars a montré que seulement 6% des collègues de Seine-Saint-Denis vont pouvoir rejoindre le département qu'ils avaient demandé.**

Les collègues déboutés ont fait une demande d'exeat : **650 dossiers ont été faits !**

Limité par le nombre insuffisant de PES reçus au concours (faute de candidats) arrivants à la rentrée 2013, le DASEN ne peut pas accéder aux demandes d'exeat des collègues. Il disposait d'un maximum de 140 exeat à attribuer.

Avec ceux déjà accordés aux CAPD précédentes, ajoutés à ceux décidés par le ministère, **il ne restait finalement que 5 exeat à accorder sur d'autres critères que les critères médicaux ou sociaux, à la CAPD du 3 juin !**

Le DASEN a restreint aux critères suivants : délocalisation, DOM en cas de rapprochement de conjoint, très grande ancienneté (au moins 28 ans d'ancienneté prise en compte pour les permutations, ce qui fait 31 ans d'ancienneté dans le département depuis la titularisation).

**Malgré notre insistance, le DASEN a refusé d'étudier les dossiers des collègues en dehors de ces critères.**

**Le SNUipp-FSU refuse d'accepter ces dispositions. Les élus du personnel refusent d'être réduits à une gestion de la pénurie.**

**Nous demandons au DASEN que le dossier d'exeat soit réouvert et qu'un nombre plus important d'exeat soit accordé.**

NOM-PRÉNOM	Ecole	Ville	Signature